

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 16 juin 2021, un **PROJET** de règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit le :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.7

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but de permettre l'ouverture ou le prolongement de rues à Barnston-Ouest sous certaines conditions.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrêté n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit remplacée par une consultation écrite. Le conseil de la MRC de Coaticook, recevra donc par écrit les commentaires des citoyens de la MRC à l'égard de la modification réglementaire proposée, à compter du présent avis, et ce, jusqu'au 6 juillet 2021, à 16h00, à l'adresse dga@mrcdecoaticook.qc.ca tenant lieu de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le conseil de la MRC de Coaticook, tiendra également, **si et seulement si** les conditions sanitaires le permettent, une assemblée publique de consultation à cet effet, le **23 août 2021 à 10h00**, à la salle Wallace de la MRC de Coaticook, située au 294, Saint-Jacques Nord, Coaticook, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée, le Préfet expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ledit projet de règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 17 juin 2021.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA

Greffière

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 6-25.7

Règlement modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut se prévaloir des pouvoirs conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que le Comité régional d'occupation du territoire (COT) a recommandé l'adoption de ce projet de règlement au conseil ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 16 juin 2021 ;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a alors été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 juin 2021 ;

ATTENDU que conformément à l'arrêté ministériel 2020-008, une consultation publique écrite s'est tenue entre le 19 juin et le 6 juillet 2021, suite à un avis public à cet effet ;

ATTENDU qu'au cours de cette période de consultation publique écrite, les citoyens ont été invités à envoyer leurs commentaires écrits à la MRC de Coaticook, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 6-25.7, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement 6-25, adopté le 21 février 2018 par le conseil de la MRC de Coaticook, modifié par :

- le règlement n° 6-25.1, adopté le 22 août 2018 ;
- le règlement n° 6-25.2.1, adopté le 22 janvier 2020 ;
- le règlement n° 6-25.3, adopté le 18 mars 2020 ;
- le règlement n° 6-25.4, adopté le 26 août 2020 ;
- le règlement n° 6-25.5, adopté le 20 janvier 2021 ;
- Le règlement n° 6-25.6, adopté le 25 août 2021 ;

est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 8.1 OUVERTURE DE RUE de l'annexe A (Document complémentaire) est modifiée par l'ajout du sous-paragraphe c) qui se lit comme suit :

« 8.1 OUVERTURE DE RUE

Toute nouvelle rue privée ou publique, ou prolongement d'une rue privée ou publique existante est permise uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, hors zone de réserve ;
- b) à l'intérieur de l'affectation de villégiature, sous conditions ;
- c) à l'intérieur des lots 6 222 009 et 6 222 011 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, matricule 9086-55-3392 situé dans la municipalité de Barnston-Ouest ;

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Ce 17° jour de juin 2021

Nancy Bilodeau, LL.B. et OMA Greffière et Secrétaire-trésorière adjointe